

Notice d'information préalable

Assemblée générale du jeudi 15 mai 2025, à 11h00

Salle de l'Abeille, à Riddes

Ordre du jour

1. Bienvenue – contrôle des présences – acceptation de l'ordre du jour
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 5 décembre 2024
4. Rapport 2024 du Président et du Directeur
5. Présentation des comptes 2024
6. Rapport de l'organe de révision
7. Approbation des comptes 2024 et décharges aux organes responsables
8. Elections statutaires (Président et Organe de révision)
9. Présentation de la stratégie de continuité "Horizon 2030"
10. Parole aux invités
11. Divers

Préambule | Rôle et responsabilité de l'AG selon les statuts adoptés le 1^{er} juin 2016

L'Assemblée générale constitue l'organe souverain de l'Association. Elle réunit l'ensemble des membres et exerce un pouvoir de décision sur les questions fondamentales qui engagent la structure sur le plan institutionnel, stratégique et financier.

Son rôle s'inscrit dans une logique de pilotage institutionnel à haut niveau, avec des compétences clairement établies et une fonction de légitimation démocratique des décisions majeures.

Elle exerce notamment :

Un pouvoir décisionnel et de validation, concernant l'approbation du rapport annuel, du budget et des comptes, l'octroi de la décharge aux organes responsables, la fixation des contributions des membres, l'adoption ou la modification des statuts, et les décisions relatives à l'adhésion, à l'exclusion ou à la dissolution.

Une fonction de désignation des organes, par l'élection du président de l'association et la nomination de l'organe de révision.

Une responsabilité institutionnelle résiduelle, en statuant sur toutes les affaires non expressément attribuées à un autre organe, conformément aux statuts.

L'Assemblée générale ne s'implique pas dans la gestion courante, ni dans les choix opérationnels de l'Antenne, mais elle constitue un cadre de référence, de contrôle démocratique et de validation stratégique. Elle assure ainsi la continuité, la légitimité et la transparence de la gouvernance associative.



Point d'attention sur la représentation (article 6)

L'assemblée générale est constituée des présidents des communes municipales membres, des préfets des districts du Valais romand et d'éventuels partenaires de l'économie privée. Exceptionnellement, le président peut se faire représenter par le vice-président ou un membre du conseil municipal, et le préfet par son vice-préfet. Pour participer aux votes, chaque représentant doit être dûment mandaté par sa commune*.

*Pratiquement, le formulaire d'inscription vaut comme délégation.

Point d'attention sur le droit de vote et pouvoir de décision (article 8)

Chaque commune dispose d'une voix. Les préfets et éventuels partenaires privés ont une voix consultative. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 5 décembre 2024

Le procès-verbal susmentionné sera soumis pour approbation. Il est disponible au moyen du lien : <https://www.arvr.ch/AG>.

4. Rapport 2024 du Président et du Directeur

Le rapport d'activité 2024 sera soumis pour approbation. Nous avons cherché à rendre la lecture de ce document aussi accessible et concise que possible. Grâce à un surlignage, vous pouvez saisir rapidement les temps forts et les réalisations majeures. Il est disponible au moyen du lien : <https://www.regionvalaisromand.ch/fr/rapport-activite-2024>.

2 / 5

5. Présentation des comptes 2024

6. Rapport de l'organe de révision

7. Approbation des comptes 2024 et décharges aux organes responsables

L'Antenne clôture l'exercice 2024 avec une situation financière maîtrisée avec un résultat négatif. Le déficit s'établit à CHF 173'715.- après dissolution d'une réserve de CHF 70'000.-.

Chiffres clés

Revenus : CHF 2'427'506.-

Charges : CHF 2'601'221.-

Total du bilan : CHF 5'029'957.-

Capital propre au 31.12.2024 : CHF 2'215'615.-

Liquidités disponibles : CHF 1'959'978.-

Malgré ce résultat déficitaire, l'Antenne maintient une solide assise financière avec un capital représentant 44% du total du bilan et des liquidités garantissant sa stabilité opérationnelle pour les exercices à venir.



Le rapport de l'organe de révision est disponible au moyen du lien :
<https://www.arvr.ch/AG>.

Selon l'article 7 des statuts, il appartient à l'assemblée générale d'approuver les comptes après avoir reçu toutes les explications et réponses aux éventuelles questions.

8. Elections statutaires (Président et Organe de révision)

Contexte

Conformément à l'article 9 de nos statuts, le Comité de l'Association se compose de neuf à onze personnes, dont un représentant pour chacune des huit conférences de présidents de district, un représentant du Canton du Valais et éventuellement deux représentants de l'économie privée.

Les huit conférences des présidents de district ont déjà procédé à la désignation de leur représentant respectif pour la prochaine législature. Ces désignations témoignent de la vitalité de notre organisation et de l'engagement des districts pour le développement régional.

Voici la composition actuelle du Comité issue de ces désignations :

- District de Monthey : Fabrice Thétaz, Président de Monthey (nouveau)
- District de Saint-Maurice : Florian Piasenta, Président de Salvan
- District de Martigny : Anne-Laure Couchepin Vouilloz, Présidente de Martigny
- District d'Entremont : Joachim Rausis, Président d'Orsières
- District de Conthey : Christophe Germanier, Président de Conthey (nouveau)
- District d'Hérens : Virginie Gaspoz, Présidente d'Evolène (nouvelle)
- District de Sion : Jean-Michel Bonvin, Président d'Arbaz (nouveau)
- District de Sierre : Olivier Perruchoud, Président de Chippis (nouveau)

3 / 5

Au moment de rédiger cette note de synthèse, le Canton du Valais doit encore formaliser sa décision de désignation.

//

L'assemblée générale devra procéder à l'élection du Président et de l'Organe de révision.

Election du Président

Le mandat de M. Philippe Varone, Président de Sion et Président de l'Antenne, arrive à son terme lors de cette assemblée générale. Conformément à l'article 11 des statuts qui stipule que "Le Président du comité est élu pour un maximum de 2 législatures par l'assemblée générale", M. Varone, ayant exercé cette fonction durant deux législatures complètes, ne peut se représenter à ce poste.



Proposition du Comité

Le Comité a délibéré lors de sa séance du 13 mars 2025 et propose à l'unanimité la candidature de **M. Joachim Rausis, actuel Vice-président de l'Antenne et Président d'Orsières**, pour succéder à M. Varone à la présidence de l'Association Région Valais Romand. Cette proposition respecte l'exigence statutaire relative à la représentativité territoriale mentionnée à l'article 11 des statuts.

Le profil de M. Joachim Rausis n'est plus à présenter aux membres de notre Association. Son parcours exemplaire au service des collectivités publiques valaisannes, sa vision stratégique du développement territorial et son engagement constant dans nos instances régionales en font une personnalité reconnue de tous.

En tant que Président d'Orsières et Vice-président de l'Antenne, il a démontré sa capacité à fédérer les acteurs locaux autour de projets structurants pour notre Région. Sa récente élection en qualité de Président du Groupement de la Population de Montagne du Valais romand (GPMVR) renforce encore sa légitimité et son ancrage dans les problématiques spécifiques à notre territoire, tout en lui conférant une perspective élargie sur les enjeux communs des régions de montagne.

Sa connaissance approfondie des enjeux économiques et institutionnels du Valais romand constitue un atout majeur pour assurer la continuité et le développement des missions de notre Association.

Désignation à la Vice-présidence

Dans le souhait de l'élection de M. Joachim Rausis à la présidence, le poste de Vice-président(e) deviendra vacant. **Conformément aux statuts, il reviendra au Comité de procéder à la désignation à la vice-présidence lors de sa première séance suivant l'assemblée générale.**

La tradition de notre Association privilégie un équilibre territorial dans la répartition des fonctions dirigeantes. Compte tenu de la provenance géographique du nouveau Président proposé (District d'Entremont), le Comité envisage de proposer une vice-présidence issue d'une autre région du Valais romand, afin de maintenir une représentation équilibrée du territoire.

Election de l'Organe de révision

Concernant l'Organe de révision, l'article 14 stipule que les comptes sont révisés chaque année par un organisme externe particulièrement qualifié, nommé par l'assemblée générale (art. 7 al. 1 lettre d).

Proposition du Comité

Le Comité a délibéré lors de sa séance du 13 mars 2025 et propose à l'unanimité de reconduire le mandat de la **Fiduciaire Nofival SA, à Martigny**, pour la révision des comptes 2025.

9. Présentation de la stratégie de continuité "Horizon 2030"

Le Comité a arrêté une stratégie de continuité lors de sa séance du 30 janvier 2025. Pour vous permettre d'en prendre connaissance à l'avance, un document synthétique d'une page est disponible au moyen du lien : <https://www.arvr.ch/AG>.



11. Divers

Le point "Divers" n'a fait l'objet d'aucune demande préalable auprès du Comité. Néanmoins, ce moment de l'assemblée générale offre à chaque membre l'opportunité d'interpeller les participants ou de partager une information sur un sujet d'intérêt qui ne figure pas à l'ordre du jour.

Cette note n'est pas signée. Tous les points mentionnés feront l'objet de présentations détaillées et de discussions lors de l'assemblée.

Martigny, le 16 avril 2025